

de l'équipage furent massacrées. La partie qui échappa à la mort fut faite esclave et conduite à Ava où le roi birman se retira après avoir soumis tout le pays. Les chantiers et magasins des Français dans Syriam furent détruits. Les Hollandais qui à cette époque avaient aussi un Etablissement au Pégou et dont la conduite parut suspecte aux Birmans, en furent chassés et n'ont point cherché depuis à s'y établir. »

« A la prise de possession des Etablissements de l'Inde en 1766, le Conseil supérieur de Pondichéry envoya le sieur LEFÈVRE au Pégou avec ordre de demander en arrivant dans ce pays de parler au Roi, faire les diligences à ce sujet auprès des Grands, et remettre au roi les lettres et présents dont il était porteur, et lorsqu'il parviendrait auprès du Roi lui proposer en premier lieu : de relâcher tous les prisonniers français détenus au Pégou ; secondement, de faire un traité de commerce sur l'ancien pied et avec les mêmes privilèges dont les Français jouissaient au Pégou, sans être assujettis à aucun droit à l'exception des présents d'usage selon les circonstances ; le sieur Lefèvre devait aussi, si ce qu'il demandait lui était accordé, faire en sorte d'obtenir la permission de planter le pavillon français sur un terrain qui lui serait accordé, etc., etc. »

« La mission du sieur Lefèvre eut en grande partie un heureux succès. On en voit les résultats dans la lettre que le sieur Lefèvre écrivit au Conseil de Pondichéry sous la date du 28 avril 1768 par laquelle il disait avoir été bien accueilli par le Roi et que celui-ci avait répondu à ses demandes : « Qu'à la vérité les Français jouissaient autrefois du droit de franchise, mais que ce droit ne leur avait pas été accordé dans le temps du règne des Birmans ; mais que pour